

AVIS D'ABSTENTION

due à l'introduction du vote par internet (e-voting)

En date du 8 février 2009, le souverain de la République et canton de Genève a de facto renoncé à sa souveraineté en plébiscitant, à hauteur de 70,2 % des suffrages exprimés, le vote par internet (e-voting).

En effet, un tel procédé, qui nécessite une technologie hautement sophistiquée, échappe entièrement à tout contrôle citoyen, rendant par exemple impossible le recomptage des voix en cas de contestation.

Ce système ne peut, et ne pourra jamais, offrir une quelconque garantie contre d'éventuelles manipulations frauduleuses ourdies par des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt collectif.

Voter, dans de telles conditions, reviendrait à cautionner un système qui n'a plus de démocratie que l'apparence.

Un-e citoyen-ne authentiquement démocrate ne saurait souscrire à un tel simulacre, et n'a donc pas d'autre choix que celui de s'abstenir de voter.

Au vu de ce qui précède, je retourne ci-joint ma carte de vote dûment signée, mais sans bulletin de vote, entendant par ce geste signifier que, si je renonce à voter, je ne renonce pas pour autant à mon droit de vote, que je me ferai un devoir d'exercer à nouveau dès que le e-voting aura été aboli.

Annexe : 1 carte de vote dûment remplie et signée.